

URBANISME ET LOGEMENT**Logements****ÉTUDES D'ÉCO-LOTISSEMENTS****Textes de référence :**

Décisions du Conseil général des 16 février 1988, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 27 juin 2014 et du Conseil départemental du 25 juin 2015.

Nature des opérations :

Réalisation d'études d'aménagement d'éco-lotissements d'un nombre de 8 lots minimum situés à proximité du centre-bourg sous réserve d'une prise en compte de cette action dans le PTH du territoire concerné.

Bénéficiaires :

Communes hors Limoges et groupements de communes.

Critères d'attribution :

Pour être prise en considération, l'étude devra traiter au minimum les aspects suivants :

- Insertion du lotissement dans le site : localisation, orientation, organisation, aménagements paysagers privilégiant les essences locales ;
- Relations entre le lotissement, le bourg et les services sur les plans de l'accessibilité et de l'architecture ;
- Préservation de l'environnement : économies d'énergie et énergies renouvelables, gestion et récupération de l'eau, recyclage des déchets, utilisation de produits et matériaux locaux ;
- Relation avec les documents d'urbanisme de la collectivité, et mise en cohérence si nécessaire ;
- Elaboration du plan d'aménagement du lotissement ;
- Elaboration du projet de règlement du lotissement prenant en compte les critères de développement durable.

Taux :

30 %

Dépense subventionnable :

15 000 € HT maximum.

Service instructeur :

Pôle développement/Service habitat aménagement foncier.